

Commune de LARNOD

Conseil municipal du vendredi 18 mai 2018

Procès-verbal de séance

L'an deux mille dix-huit, le 18 mai, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de Monsieur Hugues TRUDET, Maire de la commune.

Etaient présents : Frédérique BOURGEOIS, Annonciat MICHEL-AMADRY, Anne TRONCIN, Jacky AVIS, Serge BERGEROT, Georges BINET, Jean-Jacques CLAUSSE, Daniel CUENOT, Jean-Philippe DEVEVEY, Jean-Marie DOLLAT, Michaël FRACHEBOIS et Hugues TRUDET.

Procuration : Cécilia BERTIN à Jean-Jacques CLAUSSE
Sébastien CUINET à Jean-Philippe DEVEVEY

Absent : Tony ANDREY

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal. Madame Annonciat MICHEL-AMADRY est candidate ; elle est désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte à 20h10.

I. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du vendredi 6 avril 2018

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité, le procès-verbal du conseil municipal du 6 avril 2018.

II. Attributions du Maire :

- Subvention accordée par l'Etat pour l'extension de l'école et la mise aux normes de ses sanitaires :

Le Maire rappelle que la commune a déposé une demande de subvention en préfecture en décembre 2016 au titre de la « Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux » (DETR).

La demande n'a pu être satisfaite en 2017. Toutefois, elle sera réexaminée très prochainement par les services de la préfecture. Une décision devrait être prise par le préfet d'ici mi-juin.

Tout porte à croire que la demande de subvention pour l'aménagement de la route royale sera également examinée avant l'été.

○ Recrutement d'un maître d'œuvre pour la rénovation de la bibliothèque et de la salle polyvalente

Comme suite à la dernière réunion du conseil municipal, le maire précise avoir consulté trois architectes pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre.

Seul le cabinet d'architecte DEPARISACADIZSTUDIO, représenté par Jean-Denis MIGNOT, a répondu.

L'ouverture des plis a eu lieu le 5 mai. Compte tenu du taux d'honoraires proposé par le candidat, 12 % du montant des travaux, identique à celui de l'extension de l'école, le maire propose aux membres du conseil municipal de confier la mission au cabinet DEPARISACADIZSTUDIO.

Après en avoir débattu, les membres du conseil approuvent à l'unanimité la proposition du maire.

Le maire signera le marché de maîtrise d'œuvre en application de la délégation de pouvoir accordée au maire par le conseil municipal (délibération du 22 avril 2014).

○ Aménagement de la route Royale

Le maire rappelle que le projet prévoit notamment la réhabilitation de la chaussée, la création d'un trottoir aux normes de sécurité et d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, et la création de carrefours plateaux aux intersections, afin d'inciter les usagers à respecter la limitation de vitesse.

Le maire précise qu'un avis d'appel public à la concurrence est paru dans l'Est Républicain début mai.

Le dossier de consultation des entreprises a été placé sur la plateforme des achats de la CAGB le 26 avril dernier. Une dizaine d'entreprises a téléchargé le DCE.

La date limite de remise des offres a été fixée au vendredi 1^{er} juin à 12h. L'ouverture des plis aura lieu le jour même à 14h en mairie.

○ Contentieux RPI et périscolaire des années 2015 et 2016.

Le maire indique aux membres du conseil municipal que le tribunal administratif a rendu son jugement le 24 avril dernier dans plusieurs affaires.

S'agissant des titres émis par la caisse intercommunale des écoles LARNOD-PUGEY de 2015 et 2016, le tribunal n'a pas retenu les arguments de la commune de LARNOD à l'égard de la clef de répartition calculée en fonction du nombre d'élève comme le stipule la convention du RPI de 2001, et non du nombre d'enfant comme l'applique le président de la caisse intercommunale.

De ce fait, il considère que les titres émis par le président de la caisse intercommunale sont fondés et légaux.

Le maire indique que ce jugement est susceptible d'être contesté en appel.

Après en avoir débattu, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité le jugement.

Il ne sera donc pas fait appel du jugement ; la commune procédera au règlement des titres contestés de 6 467.50 € et 1 991 €.

Concernant le périscolaire, le tribunal a donné raison à la commune de LARNOD. Le titre litigieux de 6 547.65 € est annulé.

La commune de PUGEY a deux mois pour faire appel.

Enfin, le maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune de PUGEY a contesté trois titres de recettes portant sur la participation financière aux activités extrascolaires des FRANCAS. Un recours a été déposé au tribunal administratif par la commune de PUGEY le 29 janvier dernier.

Le maire indique que la commune a d'ores et déjà rédigé les mémoires en défense, mais sollicite le conseil municipal afin d'être autorisé à ester en justice.

Après en avoir débattu, les membres du conseil municipal autorisent, à l'unanimité, le maire à ester en justice afin de défendre les intérêts de la commune.

o Recrudescence des cambriolages

Le maire informe les membres du conseil municipal de la multiplication des cambriolages sur le Grand Besançon, et en particulier sur le territoire de la commune de LARNOD.

Près d'une dizaine de cambriolages ont été recensés en l'espace d'un mois et demi. Tous les quartiers, ou presque, sont touchés : Maltournée, route de la Gare, route du village, rue des fins du verger ...

Il indique être en contact régulier avec le commandant de la brigade de gendarmerie de Tarragnoz.

Il envisage d'abord de rappeler aux habitants les bonnes pratiques pour lutter contre les cambriolages, et de les inciter à davantage de vigilance.

Ensuite, il s'est renseigné sur les initiatives prises par d'autres communes : installation de caméras, dispositif « voisins vigilants » ou équivalent, ...

La brigade de gendarmerie de Tarragnoz propose de créer un partenariat intitulé « Participation citoyenne ». Il s'agit pour la gendarmerie d'identifier des administrés « *veilleurs* » ou d'alerte.

Après la signature d'une convention de partenariat, une réunion publique est organisée afin de présenter le dispositif à la population et sensibiliser les administrés. L'installation d'une signalisation est aussi envisageable afin de prévenir du dispositif mis en place par la collectivité, en vue de renforcer la sécurité au sein du village.

Enfin, sur le conseil de la gendarmerie, le maire s'interroge sur l'opportunité d'installer des caméras aux lieux stratégiques, comme les entrées du village.

Après en avoir débattu, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité la proposition du maire à l'égard du dispositif « Participation citoyenne ». Il l'invite à engager au plus tôt les démarches auprès de la gendarmerie.

S'agissant de l'installation des caméras, les élus n'y sont pas opposés et invitent le maire à se renseigner sur les modalités d'installation et de gestion, ainsi que sur le coût de tels équipements.

III. Délégations de fonction accordées aux adjoints :

o Adjoint à l'urbanisme

Le Maire donne la parole à Jean-Philippe DEVEVEY, adjoint au maire.

1- Application du droit des sols :

- Déclaration préalable n°DP 025 328 18 C0001 ; décision de non opposition accordée à M. Denis MICHEL le 10 février 2018 pour la création de trois baies vitrées et modification des terrasses.
- Déclaration préalable n°DP 025 328 18 C0002 ; décision de non opposition accordée à M. et Mme Pascal POIRSON le 10 février 2018 pour la fermeture d'une pergola
- Déclaration préalable n°DP 025 328 18 C0003 ; décision de non opposition accordée à M. Fabien ROUET le 27 février 2018 pour la pose d'une centrale photovoltaïque
- Déclaration préalable n°DP 025 328 18 C0004 ; décision de non opposition accordée à M. Jean BALLAY le 3 mars 2018 pour un changement de tuiles
- Déclaration préalable n°DP 025 328 18 C0005 ; décision de non opposition accordée à M. Pierre SAINTOT le 23 mars 2018 pour la pose de trois fenêtres de toit
- Déclaration préalable n°DP 025 328 18 C0007 ; décision de non opposition accordée à M. Gérald MAIRE le 7 avril 2018 pour la construction d'un abri de jardin
- Déclaration préalable n°DP 025 328 18 C0008 ; décision de non opposition accordée à M. Philippe LAMBERT le 17 avril 2018 pour le changement porte de garage et garde corps
- Déclaration préalable n°DP 025 328 18 C0010 ; décision de non opposition accordée à M. Arnaud BRIERE le 17 avril 2018 pour la rénovation de menuiseries extérieures et pose d'une clôture
- Déclaration préalable n°DP 025 328 18 C0009 ; décision de non opposition accordée à M. Jean Daniel ALZINGRE le 27 avril 2018 pour la pose d'une fenêtre de toit
- Déclaration préalable n°DP 025 328 18 C0010 ; décision de non opposition accordée à M. Daniel GAIFFE le 27 avril 2018 pour la pose d'une clôture
- Déclaration préalable n°DP 025 328 18 C0010 ; décision de non opposition accordée à M. Dominique FAUCHILLE le 28 avril 2018 pour un ravalement de façades

2- CAGB – Avenant à convention ADS :

Par délibération du 3 avril 2015, la commune de LARNOD a adhéré au service commun ADS pour l'instruction de ses autorisations d'urbanisme, et a signé avec le Grand Besançon une convention relative à « la création d'un service commun d'agglomération et à l'instruction des autorisations d'urbanisme et autres autorisations de travaux ».

Cette convention, qui lie la commune de LARNOD et la CAGB jusqu'au 31 décembre 2020, précise que « le tarif applicable à chaque acte reste en vigueur jusqu'au 31 décembre 2017 ».

Le Grand Besançon a donc délibéré pour déterminer les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil de Communauté a fait le choix de reconduire les tarifs définis en juillet 2015.

Toutefois, pour assurer une cohérence avec les dispositifs financiers mis en place dans le cadre d'autres services (aide aux communes), une actualisation annuelle basée sur le taux de variation de l'indice des prix à la consommation communiqué par l'INSEE, soit 1,2 % pour 2018, sera appliquée.

Ainsi, il est proposé que la tarification évolue comme suit :

	Coût à l'acte en euros (2015)	Coût à l'acte en euros actualisé pour 2018 (+ 1,2 %)
Autorisation de Travaux (AT- ERP) (0.4)	128,00 €	129,50 €
Autorisation Publicité (Publicité) (0.4)	128,00 €	129,50 €
Certificat d'Urbanisme de projet (CUB) (0.4)	128,00 €	129,50 €
Déclaration Préalable (DP) (0.7) (+ dossiers MH)	224,00 €	226,70 €
Permis de Construire Maison individuelle (PCMi)	320,00 €	323,80 €
PCMi modificatif	0,00 €	0,00 €
Permis de Construire (PC) (- 5 dossiers MH)	960,00 €	971,50 €
Permis de Construire modificatif	0,00 €	0,00 €
Permis d'Aménager (PA)	960,00 €	971,50 €
PA modificatif	0,00 €	0,00 €
Permis de démolir (0.7)	224,00 €	226,70 €

De plus, les conditions de facturation du Forfait Optionnel (FO) n'étaient pas définies dans la convention ADS. Par défaut, le service ADS avait choisi de facturer le FO lors du dépôt de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) par le pétitionnaire.

Il convient de définir le prix de ces prestations, étant indiqué que la commune de LARNOD n'adhère pas à ce forfait, procédant elle-même aux opérations de contrôle de conformité des travaux aux autorisations d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, acceptent, à l'unanimité, les termes de cet avenant et autorise le maire à signer cet avenant.

3- Mise en ré vision du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) :

La mise en révision du SCOT a été décidée.

Le planning est le suivant :

- études et diagnostic et préparation des documents jusqu'en avril 2022.
- Enquête publique en mai 2022
- Approbation en octobre 2022.

Les objectifs poursuivis sont :

- d'assurer un développement urbain autour des réseaux de transport et notamment des gares ; il s'agit de développer prioritairement les trames urbaines dont ne fait pas partie notre commune ;
- de limiter consommation foncière : il est consommé environ 50 ha/an ; l'objectif est de réduire cette consommation à 40 ha/an ;
- protéger les espaces naturels : 4 311 ha sont protégés soit 10 % du territoire couvert par le SCOT.
- Développer de petites zones économiques et artisanales de 3 ha maximum dans les communes couvertes par le SCOT.

o Adjoint aux finances

En l'absence de l'adjoint aux finances, le Maire présente les sujets à l'ordre du jour.

Modifications budgétaires

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, dans le cadre des travaux d'extension de l'école et à la mise aux normes de ses sanitaires, il y a lieu d'approvisionner certains comptes de la section d'investissement.

Il ne s'agit pas d'augmenter le budget, mais simplement de répartir les crédits sur plusieurs comptes dans le respect de la nomenclature comptable.

A la demande de la trésorerie, il a produit un certificat administratif, visé en préfecture le 19 avril 2018, qu'il y a lieu de confirmer par les modifications budgétaire suivantes :

Section dépense d'investissement

Compte 2128 - chapitre 21	+ 5 000 €
Compte 21312 - chapitre 21	+15 000 €

Section dépense d'investissement

Compte 2315 - chapitre 23	- 20 000 €
---------------------------	------------

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, acceptent, à l'unanimité, ces modifications budgétaires.

Mise à disposition des biens suite au transfert de compétence « Assainissement » à la CAGB

A la demande du trésorier public, le Maire propose aux membres du conseil municipal de prendre une délibération actant la mise à disposition des biens à la CAGB à la suite du transfert de compétence « Assainissement ».

L'article L 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et ceux de la collectivité bénéficiaire.

La mise à disposition a lieu à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité, l'inventaire comptable ci-joint et autorisent Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition.

○ Adjoints aux travaux

Le Maire donne la parole à Jacky AVIS, adjoint au maire.

Ce dernier évoque tout d'abord les travaux réalisés par le SIVOM de Boussières.

Il souligne l'importance des besoins actuels en matière d'entretien des espaces verts qu'il s'agisse des accotements de route, des espaces plantés, des abords de bâtiments publics ou encore des équipements sportifs.

Il indique que les agents du SIVOM ont récemment aménagé un chemin en béton balayé desservant la cour des maternels, suite aux travaux d'extension de l'école en 2017.

Prochainement, un récupérateur d'eau de pluie sera installé dans la cour d'école. Il sera utilisé par les enfants dans le cadre de leur apprentissage (jardinage, compostage, etc.).

Il précise enfin que les tuiles de la couverture du lavoir ont été réinstallées récemment.

Il poursuit sur les décisions prises pour renforcer la sécurité routière sur l'axe de la RD308, de la Maltournée au carrefour du chemin neuf.

Des coussins berlinois seront installés prochainement devant la mairie et la première écluse au droit de la propriété de Monsieur et Madame DROZ. Il s'agit d'inciter les usagers à davantage de prudence aux abords de l'école, en adaptant leur vitesse.

Concomitamment, les balises au droit de la propriété de Monsieur FRACHEBOIS seront remplacées. De plus, le radar pédagogique, actuellement placée route royale, sera déplacé route de la Maltournée.

- Adjoint aux affaires scolaires et périscolaires, aux associations et à la communication

Rentrée 2018

La rentrée de septembre 2018 verra un grand changement dans l'organisation du temps scolaire puisque nous reviendrons à la semaine de 4 jours. Avec la mise en place des nouveaux rythmes scolaires en 2014, nous étions passés à 9 demi-journées, le mercredi matin étant travaillé.

Suite au décret du ministre Blanquer en juin 2017, permettant aux communes de revenir à 8 demi-journées, une consultation a été engagée auprès des parents qui se sont prononcés à une très large majorité pour un retour aux 4 jours de classe. Ainsi donc, à la rentrée, les horaires seront les suivants : Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h15 -11h45 et 13h45-16h15.

Il n'y aura donc plus de TAP.

Le vendredi 29 juin, sera organisée une soirée festive pendant laquelle les parents pourront découvrir ce qui a été fait aux TAP (peintures, chants, théâtre, sport, ...). Une kermesse suivra les démonstrations.

L'effectif de l'école sera inchangé, les arrivées combleront les départs. Il tournera autour de 90 élèves pour 4 classes.

Cérémonies du 11 novembre

Des cérémonies spéciales marqueront le centenaire de l'armistice de la Grande Guerre.

Une exposition de panneaux et objets divers de l'époque se tiendra à la chapelle du 3 au 18 novembre. Le samedi 10 au soir, une cérémonie civile aura lieu au monument aux morts pendant laquelle les enfants chanteront.

Puis un son et lumière sera projeté sur le mur de la mairie. Une retraite aux flambeaux suivra, qui nous amènera à la fontaine où seront lues des lettres de poilus. Le cortège remontera alors la rue de la Gare pour se retrouver devant le verre de l'amitié à la salle polyvalente.

Un véhicule d'époque sera exposé sur la place du monument.

La cérémonie militaire aura lieu le dimanche 11 au matin.

Bulletin municipal

Un bulletin d'information sortira fin juin. Les membres du Conseil sont invités à y glisser des articles et photos sur les sujets qu'ils désirent faire connaître.

IV. Questions diverses :

Le Maire propose aux membres du conseil municipal de décaler d'une semaine le prochain conseil municipal, en raison notamment de l'organisation de la fête de l'école le 29 juin.

Le prochain conseil municipal aura donc lieu le vendredi 6 juillet à 20 heures.

Jean-Jacques CLAUSSE déplore le manque de civisme. Certains laissent des sacs de bouteilles au pied du conteneur (ex : rocher de Valmy). Faudra-t-il prévoir une affiche rappelant l'interdiction des dépôts sauvages ?

Le maire précise aux membres du conseil municipal que la réflexion du passage en communauté urbaine se poursuit. Devant le caractère démesuré des attributions de compensation demandées par la CAGB dans le cadre du transfert partiel de la voirie communale, plusieurs maires ont saisi le président de la CAGB. Le courrier a été signé par onze maires. Seuls deux n'ont pas souhaité se joindre à l'initiative.

Jean-Marie DOLLAT regrette la prolifération des déchets aux abords du belvédère nouvellement créé. Il demande que la poubelle vandalisée soit remplacée, dans l'espoir d'inciter les gens à déposer leurs ordures. Jacky AVIS prend note de la demande.

Après épuisement de l'ordre du jour, Monsieur Hugues TRUDET, Maire, lève la séance à 23h00.

LARNOD, le 25 mai 2018



Monsieur le Maire

Hugues TRUDET